

DES DROITS SAPÉS À LA BASE

EXPULSIONS FORCÉES ET VIOLENCES
POLICIÈRES DANS LE SECTEUR
DE LA MINE D'OR DE PORGERA,
EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

AMNESTY
INTERNATIONAL



LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ EXIGEONS LA DIGNITÉ



EXIGEONS LA DIGNITÉ



EXIGEONS LA DIGNITÉ

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes qui défendent les droits humains et luttent contre les atteintes à ces droits dans plus de 150 pays et territoires. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2010

Index : ASA 34/001/2010

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : Une habitante de Wuangima devant les restes calcinés de sa maison. © Amnesty International

DES DROITS SAPÉS À LA BASE

EXPULSIONS FORCÉES ET VIOLENCES
POLICIÈRES DANS LE SECTEUR
DE LA MINE D'OR DE PORGERA,
EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
DESTRUCTIONS ET VIOLENCES COMMISES PAR LA POLICE	4
PJV ET L'OPÉRATION IPILI	11
LE DROIT À RÉPARATION	18
RECOMMANDATIONS	20
NOTES	22



© Private



© Amnesty International

« Je n'ai pas volé d'or et je n'ai rien fait de mal. Pourquoi ont-ils brûlé ma maison ? »

Témoignage d'un vieil homme dont la maison a été incendiée par la police à Wuangima¹

INTRODUCTION

Entre avril et juillet 2009, des policiers ont mené des raids dans des villages de montagne de Papouasie-Nouvelle-Guinée, expulsant de force les habitants, incendiant leurs maisons et détruisant leurs biens, leurs jardins et leur bétail. Ces faits se sont déroulés dans la « concession minière spéciale », où l'entreprise Porgera Joint Venture (PJV) exploite l'une des plus grandes mines du pays.

La zone la plus touchée par ces raids a été celle de Wuangima, située à proximité des activités d'extraction souterraines de la mine de Porgera. Cette zone était occupée depuis longtemps par des familles appartenant à trois sous-clans : les sous-clans Wuape, Lakima et Wangalo². Les adultes vivant à cet endroit y étaient nés, y avaient grandi et y élevaient à leur tour leurs enfants. Parmi les habitants qui ont perdu leur maison dans les raids policiers figuraient des familles avec de jeunes enfants, des femmes enceintes, des personnes âgées et des employés de PJV. D'autres villages de la concession minière spéciale, comme Kulapi et Mungalep, ont aussi été le théâtre de violences.

Le 11 mai 2009, Amnesty International a publié une déclaration publique dans laquelle elle exprimait son inquiétude pour les droits humains des personnes touchées par les opérations policières. Elle demandait que des mesures immédiates soient prises pour mettre un terme aux expulsions

forcées, offrir réparation aux victimes de violence et empêcher que de nouvelles atteintes aux droits humains ne soient commises. Du 18 août au 2 octobre 2009, l'organisation a mené de nouvelles recherches sur la situation en matière de droits humains des personnes victimes des violences policières. Elle s'est rendue à Porgera, a inspecté les ruines calcinées des maisons et s'est entretenue avec de nombreuses personnes touchées directement par ces expulsions forcées, notamment des villageois qui avaient vécu dans la région. Amnesty International a aussi interrogé des responsables de la police, des représentants de l'État, des professionnels de la santé, des hommes politiques, des dirigeants religieux, des propriétaires terriens, des porte-parole des femmes et d'autres membres de la société civile locale. Pendant son séjour à Porgera, elle a également demandé à rencontrer la direction et le personnel de PJV. Cependant, l'entreprise a répondu qu'il fallait s'y prendre plus à l'avance et que toutes les demandes devaient être adressées au siège social de Barrick Gold Corporation (ci-après appelée Barrick), à Toronto, au Canada. Le 7 septembre 2009, Amnesty International a donc écrit à Barrick pour demander un rendez-vous avec PJV et Barrick à n'importe quel moment avant le 25 septembre 2009, date à laquelle la délégation devait quitter la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le 25 septembre à 17 h 00 (le 26 septembre en Papouasie-Nouvelle-Guinée), Barrick a écrit à Amnesty International pour lui proposer une rencontre à Londres ou à Toronto. L'organisation n'a donc pas pu rencontrer PJV en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Après un nouvel échange de courriers, Amnesty International s'est

entretenu avec des représentants de Barrick et de PJV à Londres, le 3 décembre 2009.

Depuis 2006, la mine d'or de Porgera est exploitée et détenue à 95 % par des filiales de la plus grande compagnie d'extraction d'or au monde, la société canadienne Barrick Gold Corporation (ci-après appelée Barrick), dans le cadre de l'entreprise Porgera Joint Venture (PJV). Le gouvernement de la province d'Enga détient 2,5 % de PJV, et les 2,5 % restants appartiennent aux propriétaires terriens de la concession minière spéciale. La population locale, les autorités gouvernementales, la police et le personnel de santé désignent généralement l'exploitant de la mine sous le simple nom de « Barrick ».

En 2008, la mine de Porgera a produit 627 000 onces d'or, pour une valeur d'environ 394 millions d'euros (le cours de l'or a été en moyenne de 629 euros l'once en 2008). La mine a rejeté des déchets dans les rivières environnantes, ce qui a valu à Barrick d'être exclue du portefeuille d'investissement d'un des plus grands fonds de pension du monde, la caisse de retraite de l'État norvégien³.

Page de gauche, en haut : La région de Wuangima juste avant les raids de la police et les incendies, qui ont commencé le 27 avril 2009. On distingue sur cette photo au moins 131 bâtiments (dans les cercles rouges). La zone d'extraction souterraine de la mine de Porgera se trouve sur la gauche.
En bas : Vue de la zone de Wuangima en août 2009. Il ne reste pratiquement plus aucune maison

DESTRUCTIONS ET VIOLENCES COMMISES PAR LA POLICE

Entre avril et juillet 2009, des policiers de la Brigade mobile ont incendié au moins 130 bâtiments à Wuangima ; d'après certains habitants du village, le chiffre réel serait encore bien plus élevé⁴.

Des habitants ayant assisté aux opérations de la police ont raconté à Amnesty International que, le 27 avril, les policiers étaient entrés dans le village par plusieurs endroits, encerclant les maisons. Beaucoup de villageois ont fui, craignant pour leur vie quand ils ont vu les policiers lourdement armés de la Brigade mobile incendier les maisons. D'autres s'occupaient de leur jardin ou vauquaient à d'autres occupations à l'extérieur quand le raid a commencé et ont été abasourdis de découvrir leurs maisons réduites en cendres à leur retour.

Ceux qui étaient restés chez eux au début du raid ont raconté que les policiers avaient pointé leurs armes sur eux et les avaient menacés de tirer s'ils ne sortaient pas immédiatement. Une employée de PJV, qui hésitait à sortir de chez elle, a rapporté qu'un policier l'avait frappée à l'épaule avec la crosse de son fusil et menacée de son arme, alors qu'elle portait son bébé dans ses bras. Un autre villageois a raconté que,

comme il refusait de sortir, les policiers avaient essayé de l'enfermer dans sa maison avant d'y mettre le feu. Selon son témoignage et celui d'autres anciens habitants de Wuangima, il n'a dû son salut qu'à l'aide de ses voisins. Une trentaine de membres d'un même sous-clan du village ont affirmé que les policiers avaient tiré sur eux ou à proximité, et tué leurs animaux, dont du bétail de grande valeur comme des cochons.

Dans trois entretiens distincts avec des personnes différentes, Amnesty International a recueilli des témoignages faisant état du viol de trois femmes par des policiers pendant les expulsions forcées. L'organisation n'a pas pu corroborer ces informations mais, compte tenu de la gravité des allégations, de la concordance des déclarations des villageois et du fait que la police de Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est déjà rendue coupable de ce genre d'agressions, elle estime qu'une enquête approfondie doit être ouverte par les autorités⁵.

Aux alentours du 21 mai 2009, la police a détruit plusieurs maisons à Kulapi, village établi de longue date à proximité immédiate du puits à ciel ouvert, de l'autre côté de la mine par rapport à Wuangima⁶. Amnesty International s'est rendue sur les ruines de cinq maisons, parmi sept qui, selon la population locale, avaient été incendiées par la police⁷. D'après les témoignages des habitants de Kulapi, les policiers de la Brigade mobile étaient lourdement armés et ont pointé leurs fusils directement sur les villageois.

Des récits concordants de témoins et d'anciens habitants indiquent également que, à deux reprises, à Wuangima, la police

a de nouveau incendié des maisons que les villageois avaient commencé à reconstruire⁸.

Amnesty International a aussi recueilli des informations faisant état de violences commises par la Brigade mobile dans le cadre d'autres missions au sein de la concession minière spéciale. Par exemple, le 23 juin 2009, vers trois heures du matin, des policiers ont fouillé une maison dans le village de Mungalep et ont violemment frappé le chef de famille et son fils devant le reste de la famille, dont plusieurs jeunes enfants (voir l'étude de cas en p. 6).

Lorsque Amnesty International a abordé ces questions avec de hauts responsables de la police⁹, ceux-ci ont affirmé qu'ils n'avaient reçu aucune plainte concernant les activités de la police à Porgera, dont ils n'avaient entendu parler que dans les médias, et qu'ils ne mèneraient donc pas d'enquête. Cependant, il n'existe aucun moyen satisfaisant de porter plainte contre la police de Porgera sans se présenter en personne au poste de police local. Or, beaucoup d'habitants de la région disent avoir trop peur pour faire cette démarche. Pour déposer une plainte sans passer par le commissariat local, il faudrait faire plusieurs heures de route pour se rendre au bureau régional de la police le plus proche. Des membres du personnel de PJV et de hauts responsables de la police ont affirmé à Amnesty International que les citoyens pouvaient porter plainte par téléphone, mais ni eux, ni la police de Porgera n'ont été capables de donner le numéro de téléphone à appeler pour une telle démarche. Interrogés sur la manière dont une personne pourrait porter plainte, les policiers du poste de Porgera n'ont pas su répondre. En outre, les membres de la Brigade mobile ne portent aucun élément



d'identification sur leur uniforme. Si des villageois voulaient porter plainte, il leur serait donc particulièrement difficile de signaler le comportement illégal de tel ou tel policier, ce qui favorise un climat d'impunité.

LES EXPULSIONS DE WUANGIMA ÉTAIENT ILLÉGALES

La police a procédé aux expulsions sans préavis, sans consultation avec les personnes concernées et sans aucune des formes nécessaires de protection juridique ou autre. Il s'agit donc d'expulsions forcées, entreprises en violation du droit international.

La police et Barrick ont affirmé que les bâtiments incendiés à Wuangima étaient des cabanes de fortune¹⁰, habitées selon Barrick par des « migrants provenant d'autres régions du pays [...] vivant de façon temporaire dans ces abris rudimentaires à proximité de la mine afin de pouvoir se livrer à des activités d'extraction illégales ou à d'autres activités illicites¹¹ ». Or, Amnesty International a constaté que ces maisons étaient souvent des bâtiments à charpente de bois, solidement construits, offrant un logement permanent à des familles et entourés de jardins cultivés

LE CONTEXTE DES RAIDS POLICIERS

Le 6 février 2009, le député local, Philip Kikala, et plusieurs dirigeants de Porgera ont envoyé au président de la Commission parlementaire nationale sur l'état d'urgence une lettre sur les problèmes d'ordre public dans la région, appelant le gouvernement à déclarer l'état d'urgence dans la zone allant de Porgera à la région voisine de Lagaip ; à interdire l'alcool dans cette zone ; à ordonner et à financer la présence de 30 membres de la Brigade mobile sur un site à l'extérieur de la concession minière spéciale ; et à mettre en place « un groupe de travail composé [entre autres] de représentants de Barrick (Papouasie-Nouvelle-Guinée) Limited [...] afin d'élaborer une stratégie destinée à éradiquer totalement les activités d'extraction illégales ».

Le 26 février 2009, le gouvernement a approuvé le déploiement de forces de police supplémentaires à Porgera et, le 4 mars, sur ordre du Conseil exécutif national (NEC), le gouverneur général a ordonné le déploiement des Forces de défense de Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNGDF) pour aider la police à Porgera¹². Environ 200 policiers de la Brigade mobile et plusieurs soldats des Forces de défense ont

été déployés à Porgera, initialement pour une durée de trois mois¹³. La Brigade mobile est une unité d'élite de la Gendarmerie royale de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui est déployée dans les situations de conflits extrêmes. Ses membres sont lourdement armés, souvent de fusils d'assaut. L'opération policière, dénommée opération *Ipili*, avait un double objectif, selon ceux qui l'ont demandée : combattre la détérioration de la situation générale en matière d'ordre public dans la région de Porgera-Lagaip, et s'attaquer au problème croissant des activités d'extraction illégale dans la mine de Porgera. En vertu d'un accord conclu avec la police, PJV a apporté son soutien à la Brigade mobile en lui fournissant de la nourriture, des locaux et du carburant.

Les recherches d'Amnesty International ont montré que la population, y compris les anciens habitants de Wuangima et de Kulapi, était globalement favorable au renforcement de la présence policière à Porgera afin de résoudre les problèmes d'ordre public dans la région. Cependant, les habitants s'élèvent contre les violences et les comportements répréhensibles de la police qui ont entraîné des violations des droits humains pendant l'opération *Ipili*.



© DR

VICTIME DE VIOLENCES POLICIÈRES



© DR

Les blessures de John sont répertoriées et soignées par du personnel médical après son passage à tabac et celui de son fils par des policiers de la Brigade mobile dans le village de Mungalep, dans la concession minière spéciale, le 23 juin 2009.

John (son prénom a été modifié), employé de la mine, se trouvait chez lui avec sa mère, ses cinq enfants âgés de trois à 18 ans et un cousin, âgé de 16 ans, quand 20 policiers armés sont arrivés vers trois heures du matin.

Ils l'ont interrogé sur les armes à feu qu'il avait, selon eux, cachées dans sa maison. Il a répondu qu'il n'avait pas d'armes et qu'il n'en avait jamais entendu parler. Les policiers l'ont traité de menteur, l'ont insulté et l'ont emmené derrière la maison.

Un policier a pointé son arme sur sa tête tandis qu'un autre lui donnait des coups dans le dos et sur la tête, les bras et les jambes. Les policiers ont mis le feu à un balai et l'ont frappé avec, lui brûlant le dos ; ils ont continué de le frapper avec des morceaux de bois pour le feu pendant qu'ils l'interrogeaient sur l'endroit où se trouvaient les armes. Blottis les uns contre les autres dans la véranda, la mère et les enfants de John assistaient à la scène, choqués et terrorisés.

Les policiers ont aussi interrogé et frappé son fils de 18 ans sous ses yeux. John a raconté à Amnesty International : « Quand j'ai vu les policiers traîner mon fils et le frapper, je me

suis demandé : "Vais-je mourir avant mon fils, ou est-ce lui qui va mourir avant moi ? Qui va s'occuper de ma femme et de mes enfants ?" »

Il a continué de soutenir qu'il ne possédait pas d'armes à feu, mais les coups n'ont pas cessé pour autant. Un policier s'est emparé d'une hache et a fait mine de vouloir lui couper la jambe au niveau du genou. John s'est exclamé : « Doux Jésus, je n'ai rien fait de mal ! Si vous voulez me tuer, tuez-moi. Je suis innocent. » Le policier l'a visiblement cru, puisqu'il a reposé la hache. Les policiers sont ensuite partis, emportant quelques objets personnels et de l'argent. La famille est loin d'avoir récupéré la totalité de ces biens. Ni John ni son fils n'ont été inculpés d'une quelconque infraction.

Bien que tous deux aient été blessés à la tête et sur d'autres parties du corps, les policiers ne leur ont porté aucun secours.

John a pris le volant pour aller à Porgera afin qu'ils puissent recevoir des soins, lui et son fils. Amnesty International a consulté les dossiers médicaux et recueilli des déclarations des médecins présents, qui corroborent le témoignage des deux hommes.



depuis longtemps. Depuis que l'organisation a présenté les résultats de ses recherches à Barrick et à PJV, les deux sociétés ont affirmé avoir mené de nouvelles enquêtes et reconnaissent maintenant que certains des bâtiments détruits à Wuangima étaient des habitations permanentes¹⁴.

Les habitants de Wuangima ont dit à Amnesty International qu'ils n'avaient pas été prévenus de la démolition de leurs maisons, sinon ils n'auraient pas laissé leurs affaires à l'intérieur. Des restes calcinés de casseroles et d'autres objets ménagers témoignent de leur départ précipité. D'après des sources gouvernementales anonymes, le commandant de la Brigade mobile a demandé qu'un préavis soit donné pour les expulsions mais cela lui a été refusé. Le chef des opérations de police et directeur adjoint de la police par intérim a déclaré à Amnesty International que les policiers avaient prévenu oralement les habitants qu'ils devaient quitter la zone, mais que « s'ils ne partaient pas, il fallait bien les y obliger¹⁵ ». Aucun plan de réinstallation n'a été élaboré ni présenté aux habitants, et aucune solution de logement ne leur a été proposée.

De hauts responsables de la police ont expliqué à Amnesty International que des autorisations de perquisition leur avaient été accordées en avril 2009 par le tribunal de district de Porgera pour les aider dans leur travail à Wuangima. Cependant, ces autorisations permettent uniquement aux policiers de rechercher et de saisir des armes à feu, des outils destinés à l'extraction illégale, de l'or, du matériel pornographique, de la bière et de la marijuana, et de procéder aux arrestations liées. Elles ne leur donnent en aucun cas le droit de détruire des biens. Par ailleurs, ces autorisations précisent que les autorités policières ne peuvent entreprendre la fouille « d'un ou de plusieurs bâtiments d'un village, d'une partie d'un village ou d'un jardin qu'après avoir sollicité la coopération des personnes qui, par coutume, sont considérées comme les chefs du village en question ». Amnesty International a rencontré les chefs de deux sous-clans de la région de Wuangima, qui ont confirmé que la police n'avait pas cherché à obtenir leur coopération pour reloger les gens et les avait pris totalement par surprise lorsqu'elle était arrivée dans la zone et avait incendié les maisons. L'opération policière menée à Wuangima en vertu des autorisations de perquisition ne semble donc pas avoir

Ci-dessus : Maison traditionnelle construite avec soin, semblable à beaucoup de celles qui ont été détruites par la police pendant les raids d'avril à juillet 2009. La police et Barrick ont qualifié ces maisons de « cabanes provisoires ».
Incrustation et page précédente : Maisons de ce type incendiées par la police à Wuangima le 27 avril.

respecté la condition selon laquelle la police doit demander la coopération des chefs de village coutumiers.

Le directeur et le directeur adjoint par intérim de la police ont tenté de justifier les expulsions, affirmant que, puisque la compagnie minière avait une concession sur la zone, les gens n'avaient pas le droit d'y habiter¹⁶. Les propriétaires terriens de la concession minière spéciale contestent ce point, et PJV confirme également que cette affirmation est inexacte. Lors d'une rencontre avec Amnesty International le 3 décembre 2009, le responsable des affaires juridiques de la société a expliqué à l'organisation que la concession minière accordait à PJV un droit exclusif d'extraction, mais pas d'occupation,



© Amnesty International

Un homme dont la maison a été incendiée lors du raid sur Kulapi en mai 2009 montre comment les policiers l'ont menacé avec leurs armes.

et que, pour acquérir et utiliser des terres, PJV devait négocier avec les habitants. En outre, aux termes du droit international, les gouvernements doivent veiller à ce que tous les habitants de leur pays, qu'ils soient propriétaires, locataires ou simples occupants de leur logement, bénéficient d'un certain degré de sécurité légale de l'occupation garantissant leur protection juridique contre les expulsions forcées, le harcèlement ou toute autre menace¹⁷. Toutes les expulsions doivent être menées dans le respect des normes internationales et avec toutes les garanties de procédure nécessaires (voir encadré ci-après) afin de ne pas bafouer l'interdiction des expulsions forcées.

LES CONSÉQUENCES DES EXPULSIONS FORCÉES

L'État de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a proposé aucune solution de relogement ni aucune aide alimentaire ou autre aux

personnes expulsées de leurs maisons à Wuangima. Beaucoup de familles n'ont aujourd'hui pas d'autre solution que de se faire héberger par des proches, et s'entassent dans des logements de la zone de concession minière ; certaines familles vivent à 20 ou plus dans des maisons qui accueilleraient auparavant 10 personnes. Les femmes en particulier ont témoigné des difficultés qu'elles rencontrent depuis l'opération policière car ce sont généralement elles qui sont chargées de nourrir leur famille. L'une d'elles a déclaré à Amnesty International : « J'ai un peu honte car mes proches doivent subvenir aux besoins de ma famille. »

Plusieurs anciens habitants du village de Wuangima expliquent que, depuis leur expulsion forcée, ils ne peuvent plus compter sur leur jardin pour se nourrir. Le potager, complété par l'achat de quelques autres denrées alimentaires, est en effet une source de nourriture importante pour les habitants de la concession minière spéciale¹⁸. Des études menées depuis l'ouverture de la mine de Porgera, dont une commandée par PJV et réalisée par un cabinet de conseil, URS, montrent que l'utilisation des terres pour l'extraction minière, associée à l'augmentation de la

population dans cette zone, entraîne une pénurie de terres cultivables disponibles dans la concession minière¹⁹. Amnesty International a pu constater par elle-même l'existence de nombreux potagers à Wuangima et le manque de terres disponibles aux alentours du village de Yarik, où vivent actuellement beaucoup des personnes expulsées. Certaines femmes de Wuangima ont expliqué qu'elles avaient peur de retourner dans la zone de Wuangima et n'avaient donc plus accès à leur jardin, et qu'elles étaient par conséquent contraintes de vendre de menues marchandises, comme des noix de bétel, des cigarettes, des bonbons ou des cacahuètes, pour pouvoir acheter de la nourriture. Amnesty International a aussi rencontré des parents qui avaient retiré leurs enfants de l'école pour les mettre au travail afin de pouvoir acheter la nourriture qu'ils cultivaient autrefois dans leurs jardins traditionnels.

Barrick et PJV affirment que beaucoup des personnes touchées par les expulsions forcées étaient originaires d'autres régions du pays et n'habitaient là que temporairement. Elles soutiennent que personne ne s'est retrouvé sans abri ou affecté par les expulsions, car les gens



© Amnesty International

La famille Wayapa à Yarik, village de la concession minière spéciale. Le chef de famille, Kopi (à gauche) a six épouses, 30 enfants et 35 petits-enfants. Au fur et à mesure qu'ils ont grandi et se sont mariés, ses enfants sont partis s'installer dans d'autres villages de la concession, où ils ont construit leurs propres maisons pour y élever leur famille. Plusieurs de ces enfants et leurs familles, dont son fils (à droite), qui a de jeunes enfants, ont été victimes d'expulsions forcées à Wuangima. Ils sont revenus vivre avec Kopi à Yarik. Chacune de ses deux maisons accueille aujourd'hui plus de 20 personnes, contre 10 auparavant.

pouvaient soit se faire héberger par des proches vivant à proximité, soit retourner dans leur région d'origine. Cependant, le droit international exige des États qu'ils protègent tout le monde contre les expulsions forcées. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour reloger les personnes expulsées. Les expulsions forcées ont été menées sans préavis ni garanties, et constituent donc clairement une violation du droit international.

QU'EST-CE QU'UNE EXPULSION FORCÉE ?

Les expulsions forcées sont une violation des droits humains et, à ce titre, les gouvernements sont tenus de les interdire et de les empêcher. La Commission des droits de l'homme des Nations unies a reconnu qu'elles constituaient une violation flagrante des droits humains, et notamment du droit à un logement convenable. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU définit l'expulsion forcée comme « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent²⁰ ».

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, une expulsion est une mesure d'ultime recours, prise après examen de toutes les autres solutions réalisables et après consultation sérieuse des populations concernées. Une expulsion ne peut avoir lieu que si des garanties de procédure adaptées ont été mises en place, notamment la « possibilité de consulter véritablement les intéressés ; [un] délai de préavis suffisant et raisonnable pour toutes

les personnes ; [des] informations sur l'expulsion envisagée et, le cas échéant, sur la réaffectation du terrain ou du logement, fournies dans un délai raisonnable à toutes les personnes concernées ; [...] [l']accès aux recours prévus par la loi ; [et l']octroi d'une aide judiciaire, le cas échéant, aux personnes qui en ont besoin pour introduire un recours devant les tribunaux²¹ ».

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Une solution de relogement acceptable et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées avant l'expulsion aux personnes concernées, que celles-ci soient locataires, propriétaires ou simplement occupants des terrains ou des logements visés²².

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains qui interdisent les expulsions forcées, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a l'obligation de faire cesser, d'interdire et d'empêcher les expulsions forcées.



Un employé de PJV montre la zone de Wuangima où il habitait avec huit membres de sa famille. Il raconte que la police a incendié leurs deux maisons. La première fois que la police est venue, ils ont juste eu le temps de sortir, sans rien pouvoir emporter d'autre que les habits qu'ils avaient sur eux. Quand cet homme a montré sa carte d'identité aux policiers pour leur prouver qu'il travaillait à la mine, l'un d'eux a pointé son arme sur sa tête et a jeté sa carte dans le feu. L'employé et sa famille ont reconstruit une maison de tôle et de toile, mais celle-ci a aussi été incendiée par la police. Après le troisième incendie, ils ont quitté Wuangima et ont trouvé refuge temporairement chez des amis à Yarik.

ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS

Comme l'a souligné le représentant spécial du secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, « [l]a crise actuelle des entreprises et des droits de l'homme tient essentiellement à un problème de gouvernance : le décalage, provoqué par la mondialisation, entre le poids et l'impact des forces et des acteurs économiques et la capacité des sociétés à en gérer les conséquences néfastes. [...] Il est fondamental de réduire ce décalage qui touche les droits de l'homme, et de le combler une fois pour toutes²³. »

Pour gérer les difficultés que posent les relations entre le monde des affaires et les droits humains, le représentant spécial propose un dispositif qui insiste sur trois principes : l'obligation des États de protéger leur population contre les atteintes aux droits humains commises par des tiers, y compris des sociétés ; la responsabilité des entreprises, qui doivent respecter les droits humains ; et un meilleur accès à un recours utile pour les victimes.

En vertu du droit international, c'est aux États que revient l'obligation initiale d'assurer le respect, la protection et la promotion des droits humains. Cependant, trop souvent, les gouvernements n'ont pas la volonté ou la capacité d'assumer leur obligation juridique de protéger leur population contre les atteintes aux droits humains. Il arrive aussi souvent que des entreprises ne respectent pas les droits humains, que ce soit par des actes délibérés ou par leur passivité, par un manque de diligence ou par ignorance. Les violations des droits humains liées aux activités minières, pétrolières et gazières (les « industries extractives ») sont d'une ampleur et d'une gravité disproportionnées par rapport aux autres secteurs. Dans une étude portant sur des cas présumés d'atteintes aux droits humains commises par des entreprises, réalisée à partir d'un échantillon de 320 cas signalés sur le site Internet du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme de février 2005 à décembre 2007, il est apparu que le premier secteur concerné était celui des industries extractives, avec 28 % des cas²⁴.

PJV ET L'OPÉRATION IPIILI

Dès le début de l'opération *Ipili*, PJV a accueilli les policiers dont le nombre s'était accru sur le site de la mine et leur a fourni un logement, de la nourriture et du carburant. Dans une lettre adressée à la police, PJV a précisé que ce soutien ne serait apporté qu'à condition que les policiers respectent « toutes les lois et tous les règlements applicables en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ainsi que tous les instruments juridiques internationaux relatifs à l'usage de la force, notamment les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois, et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois²⁵ ».

Barrick, dont des filiales exploitent la mine d'or de Porgera sous l'égide de PJV, a nié catégoriquement que la police ait procédé à des expulsions forcées ou commis d'autres violations des droits humains dans le cadre de l'opération *Ipili*. Selon elle, PJV s'est informée auprès de la police locale le lendemain des premières expulsions à Wuangima, et a rencontré le directeur de la police en mai et en juillet 2009. PJV a aussi

contacté des chefs locaux et des responsables des services de santé de la région. À en croire Barrick, rien ne prouvait que la police avait « eu recours à la force pendant son opération de démolition de constructions illégales²⁶ » ; les bâtiments détruits n'étaient pas des maisons, mais de simples huttes provisoires ; les gens n'y vivaient pas mais s'en servaient comme relais pour leurs activités illégales ; et il n'y avait pas eu d'expulsions forcées. Barrick a très mal pris l'utilisation du terme « violations flagrantes des droits humains » par Amnesty International à propos des expulsions forcées. Elle a soutenu par ailleurs que PJV n'avait joué aucun rôle dans la décision de faire appel à la police, mais s'était contentée d'apporter un soutien passif en fournissant un hébergement et de la nourriture. Barrick affirme également que PJV n'était pas au courant des activités de la police et n'a eu connaissance des destructions de bâtiments qu'une fois les incendies allumés. Elle souligne, en outre, que « PJV s'est strictement conformée aux recommandations des Principes volontaires [sur la sécurité et les droits de l'homme]²⁷ ».

Amnesty International a présenté les résultats de ses nouvelles recherches à Barrick et à PJV dans une lettre détaillée en date du 2 novembre 2009. Le 3 décembre 2009, lors d'un entretien qui a duré plus de neuf heures, elle a examiné ces résultats avec des représentants des deux sociétés, qui lui ont exposé leur point de vue et leurs préoccupations. Barrick et PJV confirment en grande partie leurs précédentes affirmations. Cependant, les interlocuteurs d'Amnesty International ont précisé que les deux sociétés reconnaissent maintenant

que certaines des constructions détruites étaient des habitations permanentes existant depuis quelque temps, et que des personnes avaient été « déplacées ».

Dans une lettre datée du 7 décembre 2009, Barrick a annoncé que Barrick et PJV « étaient d'accord avec Amnesty International sur le fait que l'ouverture d'une nouvelle enquête » sur les opérations de police à Wuangima serait « souhaitable ». Lors d'une conversation téléphonique avec l'organisation, des représentants de Barrick ont par la suite affirmé que l'entreprise allait coopérer avec PJV et avait l'intention de demander dans les plus brefs délais aux autorités de mener une enquête. Ils ont précisé qu'elle préférerait formuler cette demande par écrit et qu'elle rendrait sa lettre publique²⁸. Les représentants de Barrick ont aussi affirmé qu'ils mettraient à jour leur site Internet afin de corriger les précédentes déclarations et de faire apparaître le fait que la société reconnaissait maintenant que des personnes vivant de manière permanente dans des maisons de Wuangima avaient été expulsées par la police. Dans une lettre en date du 18 décembre 2009, Amnesty International a demandé à Barrick et à PJV si elles avaient transmis aux autorités concernées les informations dont elles disposaient à propos des expulsions forcées (notamment les informations qui les ont amenées à conclure que la police avait bien procédé à des expulsions forcées) et si elles avaient appelé les autorités à ouvrir une enquête²⁹. Au 11 janvier 2010, l'organisation n'avait reçu aucune réponse de Barrick ni de PJV, et le site de Barrick n'avait toujours pas été mis à jour.



Quand la police s'est approchée de sa maison à Wuangima, John Irapu s'est réfugié à l'intérieur. Les policiers lui ont ordonné de sortir. Il a refusé et a répondu : « J'ai ma maison ici, mon jardin, mon cochon ; mes enfants sont ici, ma femme est ici. Pourquoi est-ce que je sortirais ? C'est chez moi ici. » Les policiers lui ont dit que des mineurs illégaux vivaient dans cette zone. Il a rétorqué que ce n'était pas vrai et qu'il n'était pas un mineur illégal. Cet homme raconte que, comme il refusait de sortir, les policiers l'ont menacé, ont essayé de l'enfermer dans sa maison, ont aspergé l'habitation d'essence et y ont mis le feu. Il n'a pu s'en sortir que grâce à l'aide de ses voisins.

LES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES À L'USAGE DE LA FORCE ET DES ARMES À FEU

Le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois dispose que « les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions³⁰ ». Il précise également que « l'emploi d'armes à feu est considéré comme un moyen extrême. Tout devrait être entrepris pour exclure l'emploi d'armes à feu, spécialement contre des enfants. D'une manière générale, il ne faut pas avoir recours aux armes à feu, si ce n'est lorsqu'un délinquant présumé oppose une résistance armée ou, de toute autre manière, met en danger la vie d'autrui, et lorsque des moyens moins radicaux ne suffisent pas pour maîtriser ou appréhender le délinquant présumé³¹. »

Par ailleurs, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois disposent que « les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu³² ».

Toujours selon ces Principes, « les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs³³ ». En outre, les gouvernements et les organes chargés de l'application des lois « doivent établir des procédures appropriées de rapport et d'enquête » sur tous les cas d'utilisation d'armes à feu par des responsables de l'application des lois³⁴.

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme sont des normes librement consenties élaborées par des entreprises, des gouvernements et des ONG (dont Amnesty International) afin d'aider les sociétés à assurer la sécurité de leurs activités dans un cadre respectueux des droits humains et des libertés fondamentales.

Ces Principes prévoient que :

- les entreprises doivent user de leur influence pour promouvoir auprès de la

sécurité publique le fait que la force ne doit être utilisée qu'en cas d'absolue nécessité et à un degré proportionnel à la menace

- lorsque la sécurité publique recourt à la force physique, les autorités compétentes et l'entreprise doivent en être informées.

Lorsque la force est employée, une aide médicale doit être fournie aux blessés, y compris aux contrevenants ;

- les entreprises doivent recenser et signaler aux autorités concernées du pays où elles se trouvent toute allégation crédible d'atteintes aux droits humains commises par la sécurité publique dans leur zone d'activité. Le cas échéant, elles doivent demander instamment l'ouverture d'une enquête et l'adoption de mesures pour empêcher que ces faits ne se reproduisent ;

- les entreprises doivent suivre activement l'avancée des enquêtes et faire pression pour qu'elles aboutissent en bonne et due forme.

Barrick et PJV affirment appliquer les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, y compris dans la mine de Porgera.

Depuis mars 2009, le gouvernement canadien s'est engagé, dans le cadre de sa stratégie pour les industries extractives exploitant des gisements à l'étranger, à promouvoir l'application de ces Principes volontaires.



LE RÔLE DE PJV DANS LA DEMANDE D'INTERVENTION DE LA POLICE ET DANS L'AIDE AUX POLICIERS

D'après les autorités gouvernementales, c'est pendant les réunions du Comité de sécurité publique du district de Porgera que la décision a été prise d'appeler le gouvernement à réagir aux problèmes d'ordre public dans le district, notamment aux activités d'extraction illégales, et d'adresser une requête au député local, Philip Kikala. PJV fait partie de ce Comité.

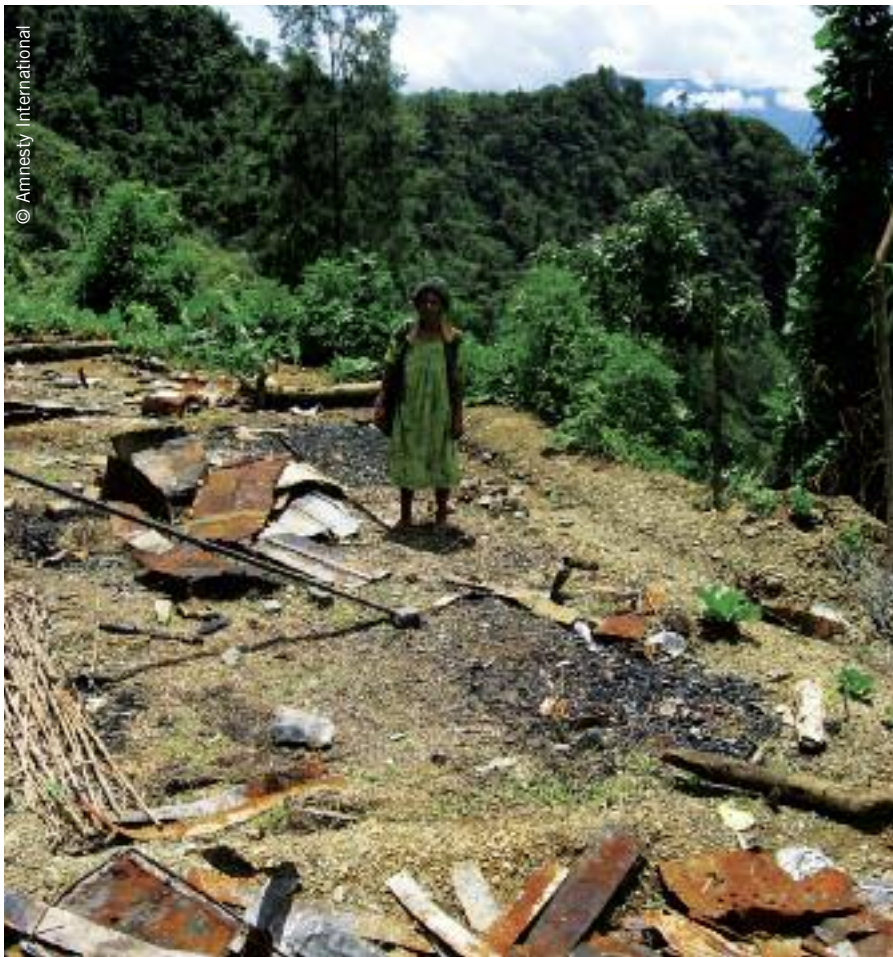
Fin 2008, les membres du Comité de sécurité publique ont créé un comité consultatif de surveillance de l'ordre public. L'un des membres de ce comité de surveillance était un cadre de PJV, responsable par intérim des affaires locales. D'après un courrier du président du Comité de sécurité publique en date du 20 octobre 2008, adressé (entre autres) à PJV, le comité consultatif « a formulé une requête et pris des dispositions [...] pour le déploiement d'un escadron mobile de 20 hommes ». Ce courrier précise également que le comité consultatif aidera cet escadron mobile dans une série de secteurs spécifiques pour les raids et les arrestations. Il ajoute que ce comité, qui comprend des représentants de

PJV, a « insisté fortement sur le fait que toutes les informations nécessaires proviendront exclusivement du comité consultatif³⁵ ». Par ailleurs, le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2008 indique que la « section Extraction illégale » du comité (qui comprend un représentant de PJV) a proposé « une longue liste de zones sur lesquelles l'escadron mobile concentrera ses activités pendant l'opération policière prévue ».

Selon PJV, le comité consultatif a été chargé d'aider au déploiement de la Brigade mobile à Porgera en janvier 2009, mais pas à la mise en œuvre de l'opération *Ipili*, qui a commencé en avril 2009. Cependant, dans deux entretiens séparés, un haut représentant du gouvernement et un autre membre du gouvernement qui fait partie du Comité de sécurité publique ont dit à Amnesty International que c'était au cours des débats de ce Comité que la décision avait été prise de demander le déploiement de la police en avril 2009.

Amnesty International n'a pas pu obtenir de copie de la liste proposée par la section Extraction illégale évoquée ci-dessus. Cependant, PJV a reconnu qu'il n'était pas impossible que Wuangima et Kulapi figurent sur cette liste. PJV et Barrick ont affirmé ne

Photo de la zone de Wuangima prise en juin 2008, 10 mois avant les expulsions forcées d'avril 2009, dans le cadre d'une étude menée par PJV. Plus de 140 bâtiments sont visibles sur cette photo (dans les cercles rouges). PJV était en pourparlers avec les propriétaires terriens locaux à propos de l'acquisition de terres pour la mine dans une partie de la zone (délimitée en noir) où les maisons ont été incendiées par la police. PJV affirme qu'elle avait cessé de s'intéresser à cette zone au moment des expulsions forcées, et Amnesty International n'a trouvé aucun élément permettant d'établir un lien entre l'opération policière et l'intérêt de PJV pour cette zone.



Une ancienne habitante au milieu des ruines de sa maison, à Wuangima, après son expulsion forcée par la police.

pas savoir si les informations contenues dans cette liste avaient été transmises aux commandants de l'opération *Ipili*, ni si PJV avait été impliquée de la même manière dans cette opération que lors du déploiement de janvier.

Tant le chef des opérations de police et directeur adjoint de la police par intérim (qui supervise toutes les opérations de la Brigade mobile) que le directeur adjoint des Services spéciaux de la police (commandant de la Brigade mobile à Porgera depuis le 16 juillet 2009) ont laissé entendre à Amnesty International que cette Brigade avait été déployée à plusieurs reprises à Porgera à la demande de PJV. Tous deux ont affirmé que le déploiement d'avril 2009 avait eu lieu à la demande de PJV et du gouvernement national. Cependant, lors d'un entretien avec Amnesty International le 3 décembre 2009, Barrick et PJV ont affirmé que PJV n'avait pas été la seule entité à appuyer le déploiement de la police en avril 2009, et qu'elle n'avait fait que soutenir la population dans sa volonté de demander une intervention.

Des hommes politiques et des policiers de grade élevé ont affirmé que, pendant

l'opération *Ipili*, la police avait agi à partir d'informations fournies par des membres de la population locale. Le député local, Philip Kikala, a expliqué à Amnesty International qu'il avait chargé 23 habitants de la région d'aider la police pendant cette opération. Beaucoup des personnes avec qui l'organisation s'est entretenue pensent que ce groupe de 23 personnes était composé d'opposants politiques aux dirigeants de l'Office de développement de Porgera et de l'Association des propriétaires terriens de Porgera, qui sont tous deux des propriétaires terriens influents de la concession minière spéciale.

Le président de l'Office de développement de Porgera est l'un des chefs du sous-clan Wuape, qui vivait à Wuangima. En août 2009, le commandant de la Brigade mobile à Porgera, qui a été nommé après les expulsions, a confirmé à Amnesty International que les divisions politiques dans le district de Porgera n'étaient peut-être pas étrangères à l'opération policière menée à Wuangima et qu'il n'était pas impossible que « les choses aient été faites sans chercher à vérifier la légitimité des opérations et la véracité des informations³⁶ ». Barrick et PJV affirment qu'ils n'étaient pas au courant de l'opération policière avant

qu'elle ne soit menée, et que ce ne sont pas eux qui l'ont demandée.

PJV SAVAIT QUE LE VILLAGE DE WUANGIMA ÉTAIT HABITÉ

Barrick a affirmé publiquement et avec insistance que les bâtiments qui avaient été détruits n'étaient que des cabanes et des abris temporaires. Or, il existe des preuves substantielles du contraire, notamment des témoignages d'habitants et de dirigeants religieux, des photographies de la zone avant et pendant les incendies, ainsi que les preuves physiques que constituent les vestiges de maisons, pourvues de charpentes massives en bois et de murs tressés traditionnels. Par ailleurs, la présence d'une église, construite en 2004 par les habitants de Wuangima, est une preuve supplémentaire de l'existence d'une présence humaine bien établie. PJV ne pouvait pas ignorer qu'il y avait des maisons à Wuangima puisqu'elle avait mené une étude sur la région en 2008. Lors d'une rencontre avec Amnesty International le 3 décembre 2009, PJV a dit à Amnesty International qu'il y avait probablement quelques familles à Wuangima, et Barrick comme



PJV ont reconnu que certaines des maisons de Wuangima étaient occupées depuis un certain temps.

Pendant ses recherches, Amnesty International a appris que, en 2007, PJV avait commencé des pourparlers avec les propriétaires terriens de Wuangima pour essayer de leur acheter des terres en vue d'étendre ses activités d'extraction souterraines. Les acquisitions de terrains sur lesquelles portait ce projet auraient nécessité le relogement de plusieurs familles et le versement d'indemnités. Pendant les raids d'avril à juillet 2009, la police a détruit les maisons qui se trouvaient dans cette zone. De ce fait, beaucoup des habitants de la concession minière spéciale qu'Amnesty International a rencontrés en sont venus à se demander si la destruction des maisons de Wuangima par la police n'était pas liée à l'intérêt porté par PJV à ces terres ; cependant, l'organisation n'a trouvé aucune preuve permettant d'étayer ces affirmations. Barrick et PJV ont informé Amnesty International que, si elles avaient bien envisagé d'acquérir des terres à Wuangima, elles avaient clos les discussions avec les propriétaires terriens en mars 2009 et que, au moment des raids policiers, elles

n'étaient plus intéressées par ces terres. Les deux sociétés affirment n'avoir joué aucun rôle dans la décision de la police de détruire les maisons de Wuangima.

PJV ÉTAIT-ELLE AU COURANT DES OPÉRATIONS DE LA POLICE ?

Barrick affirme que PJV est en contact presque quotidiennement avec la police, et qu'elle avait fait un point avec elle le matin du 27 avril 2009. Pourtant, toujours selon Barrick, PJV n'a eu connaissance de l'opération policière à Wuangima que lorsque ses employés ont vu la fumée des incendies³⁷. Dans une lettre en date du 13 octobre 2009, Barrick a déclaré à Amnesty International que PJV n'était pas en mesure de surveiller ni d'observer précisément les activités de la police pendant l'opération³⁸. Or, des photos du raid policier prises par un habitant de la concession minière montrent qu'entre 11 h 12 et 12 h 26, pendant le déploiement de la police dans la zone, des membres du personnel de PJV se sont rassemblés dans la zone d'extraction, d'où ils pouvaient voir Wuangima, et qu'ils ont continué à se rassembler pendant que les maisons brûlaient. Compte tenu de la faible distance

Des membres du personnel de PJV se rassemblent sur le site de la mine lors du déploiement de la police à Wuangima le 27 avril 2009, avant que les policiers n'incendient les maisons.

qui sépare de Wuangima la zone d'extraction souterraine, les employés de PJV n'ont pas pu ignorer que les maisons des habitants de ce village étaient en train d'être incendiées.

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme soulignent que, lorsque les agents de la sécurité publique utilisent la force physique, les faits doivent être signalés aux autorités concernées et à l'entreprise, et que les entreprises doivent enregistrer et signaler toutes les allégations d'atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité, et demander l'ouverture d'une enquête et l'adoption de mesures pour empêcher que ces atteintes ne se reproduisent. Amnesty International a demandé à Barrick et à PJV si PJV avait signalé ce que son personnel avait observé lors de l'opération policière sur Wuangima le 27 avril 2009. PJV a affirmé que son responsable des affaires juridiques, qui



À gauche : Margaret Kopi, née à Wuangima. Depuis que sa maison a été réduite en cendres par la police, elle vit à Yarik, village situé en bordure de la concession minière spéciale. Le potager avec lequel elle nourrissait sa famille a été endommagé par la police. Elle explique qu'il n'y a pas de jardin pour elle à Yarik et qu'elle et ses enfants doivent maintenant vendre de la farine, des noix de bétel, des cacahuètes, des bonbons et des cigarettes sur le marché pour gagner de se nourrir.

Page de droite : Depuis leur expulsion de leur maison et de leur jardin, beaucoup d'anciens habitants de Wuangima ne peuvent plus cultiver eux-mêmes leur nourriture. Certains passent leurs journées à décortiquer des cacahuètes afin de les vendre pour pouvoir acheter à manger.

s'occupe plus particulièrement des relations avec la police, avait été informé de l'opération le 27 avril vers 14 h 30 par le responsable de la sécurité de PJV, et que PJV avait tenté de joindre le commandant de la Brigade mobile le lendemain. Un ou deux jours plus tard, le responsable des affaires juridiques de l'entreprise a rencontré le commandant et lui a demandé des explications sur les opérations de la Brigade mobile. Le commandant aurait répondu que ces opérations étaient légales. À l'époque, PJV n'a pas tenté de contacter d'autres autorités que le commandant de la Brigade mobile³⁹. Le 3 décembre 2009, Barrick et PJV ont déclaré à Amnesty International qu'elles avaient demandé à la police des preuves de la légalité de ses opérations, mais qu'elles n'en avaient pas reçu à ce jour.

Quand Amnesty International a demandé si Barrick ou PJV avaient appelé les autorités à ouvrir une enquête sur les agissements de la police à Wuangima, les deux entreprises ont répondu que PJV avait demandé une explication, mais que ni l'une ni l'autre n'avait réclamé l'ouverture d'une enquête. Depuis le 14 août 2009, PJV a engagé un observateur papouan-néo-guinéen chargé de « surveiller » le déploiement de la police. Les documents relatifs aux premières

enquêtes menées par cette personne font apparaître de nombreux sujets de préoccupations, notamment des comportements répréhensibles de la part des policiers et les incendies de maisons à Wuangima, que l'observateur a l'intention de signaler au directeur de la police. Cependant, à l'heure où nous publions ce rapport, Barrick et PJV n'ont toujours pas engagé les autorités à ouvrir une enquête.

PJV CONTINUE DE SOUTENIR LA POLICE

Bien qu'elle ait signé un accord écrit dans lequel elle affirme qu'elle soutiendra la police à condition que celle-ci respecte les lois nationales et les normes internationales relatives à l'usage de la force, PJV ne semble pas avoir pris de mesures pour appliquer cette condition. Au contraire, elle a continué de soutenir la police, malgré des éléments substantiels montrant que les destructions de maisons et les expulsions forcées de Wuangima avaient été menées en violation des autorisations de perquisition et du droit international relatif aux droits humains interdisant les expulsions forcées. En outre, ces faits se sont déroulés dans un contexte où il n'existe aucune procédure

efficace de plainte contre la police, contrairement aux exigences des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Par ailleurs, PJV continue d'héberger la police dans ses locaux en violation d'une décision de justice. En effet, le 17 août 2009, le Tribunal national de Papouasie-Nouvelle-Guinée a ordonné le retrait de la police de la concession minière spéciale et des locaux fournis par PJV. Le 14 septembre, une autre décision de justice a fixé au 5 octobre la date de ce retrait. Amnesty International croit savoir que l'État de Papouasie-Nouvelle-Guinée conteste actuellement ces décisions.

PJV A-T-ELLE AGI CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES VOLONTAIRES SUR LA SÉCURITÉ ET LES DROITS DE L'HOMME ?

PJV a essayé d'appliquer certains aspects des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Ces Principes disposent que les entreprises doivent communiquer aux responsables de la sécurité publique leurs lignes directrices en



matière d'éthique et de droits humains, et exprimer leur souhait de voir la sécurité assurée dans le respect de ces lignes directrices et par du personnel ayant reçu une formation suffisante et satisfaisante. Dans une lettre adressée au directeur de la police le 20 avril 2009, PJV a fait savoir qu'elle attendait de la police qu'elle respecte les lois nationales et les normes internationales relatives au recours à la force, sans cependant aborder de questions plus vastes sur le comportement éthique ou les droits humains. Néanmoins, PJV et Barrick ont souligné qu'elles avaient discuté des Principes volontaires lors de réunions avec de hauts responsables de la police. En outre, depuis l'arrivée de Barrick à Porgera, PJV et Barrick ont contribué de manière significative à la formation des policiers aux droits humains.

« Que se passe-t-il quand la police viole les droits humains ? Les responsables de l'application des lois enfreignent les lois. La dignité humaine est bafouée. »

« Nul ne doit être victime d'une ingérence arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance. »

Extraits des outils de formation aux droits humains de PJV⁴⁰.

Néanmoins, Amnesty International estime que, en ce qui concerne l'observation des activités de la police à Wuangima et les réponses aux plaintes des propriétaires terriens et des ONG, la réaction de PJV et de Barrick a été loin de correspondre à l'attitude que l'on peut attendre des sociétés qui ne tolèrent pas les violations des droits humains et se sont engagées à respecter les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme⁴¹. De toute évidence, PJV savait ou aurait dû savoir que la zone de Wuangima était habitée depuis longtemps. Il est clair également que, le 27 avril 2009, du personnel de PJV a observé la police entrer dans le village et en incendier les maisons.

Entre mai et décembre 2009, la réponse de Barrick aux préoccupations exprimées par Amnesty International a consisté à défendre publiquement, à plusieurs reprises, l'action de la police, sur la base de l'enquête « approfondie » menée par la compagnie, et notamment des renseignements demandés par PJV à la police⁴². Barrick a affirmé que les interventions policières n'étaient pas des expulsions, qu'elles avaient été menées après un préavis et sans recours à la force, et que les bâtiments détruits n'étaient que des abris rudimentaires utilisés de façon

temporaire par des migrants impliqués dans des activités illégales. Cependant, lors d'une rencontre avec Amnesty International le 3 décembre 2009, PJV a précisé que ses « demandes de renseignements » avaient consisté à prier la police de lui donner des garanties sur la légalité de ses opérations, et que l'entreprise n'avait obtenu aucune garantie en ce sens. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance des résultats des recherches menées par Amnesty International que Barrick et PJV ont approfondi leur enquête et ont finalement reconnu que la police avait expulsé des personnes établies de longue date à Wuangima. Lors d'une conversation téléphonique le 10 décembre 2009 et dans un courrier daté du 18 décembre, Amnesty International a demandé à Barrick si elle ou PJV avaient transmis aux autorités concernées les informations dont elles disposaient sur les expulsions forcées, notamment les éléments qui les avaient amenées à conclure que des habitants avaient été expulsés de leur foyer par la police. Pour autant que nous le sachions, aucune des deux sociétés ne l'a fait. Bien que toutes deux aient reconnu qu'une enquête indépendante se justifiait, Barrick a clairement dit, le 10 décembre 2009, que ni l'une ni l'autre n'avait appelé les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée à ouvrir une telle enquête.

LE DROIT À RÉPARATION

Le droit relatif aux droits humains prévoit un droit à réparation qui garantit aux victimes l'accès à la justice et à un recours efficace. Ce recours doit permettre de mettre un terme aux violations, de rétablir les droits des victimes, de réparer le préjudice qu'elles ont subi et de faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour empêcher que les violations ne se reproduisent.

Quand Amnesty International a interrogé les habitants touchés par les expulsions forcées sur les réparations qu'ils souhaiteraient recevoir, beaucoup ont évoqué la nécessité d'une réponse immédiate à leurs besoins en matière de nourriture et d'hébergement et d'une indemnisation, et ont souhaité que les autorités expliquent pourquoi la police avait détruit leurs maisons. Deux femmes dont les maisons ont été détruites ont dit à Amnesty International qu'elles avaient demandé à PJV de leur donner de la nourriture, par exemple des sacs de riz, mais qu'elles s'étaient heurtées à un refus. Lors d'une rencontre avec Amnesty International le 3 décembre 2009, PJV a nié avoir reçu une telle demande et a affirmé que, si les habitants la sollicitaient, elle les aiderait. Dans une lettre en date du 14 décembre 2009, Barrick a déclaré que PJV s'était renseignée de manière plus approfondie et avait confirmé qu'un groupe

de villageois avait bien pris contact avec un employé de PJV chargé des relations avec la population locale pour lui demander des matériaux de construction et de la nourriture, mais que celui-ci les avait renvoyés vers la police.

Chaque fois que la question des réparations pour les violations des droits humains subies par les villageois a été abordée, les habitants unanimes ont demandé à être relogés en dehors de la concession minière spéciale. Les personnes expulsées par la police en avril et en juillet 2009 vivent dans une insécurité qui rend encore plus pressant leur besoin d'être relogées. Nombreux sont ceux qui ont éprouvé de la colère en entendant la police les accuser d'installation illégale dans le secteur ou en se voyant imputer des activités d'extraction illégales, alors qu'ils considèrent la région de la concession minière comme leur terre coutumière. Ils estiment qu'ils seraient plus en sécurité en dehors de la concession, et que leur départ de cette zone aiderait la police et PJV à déterminer si des personnes y sont installées illégalement. PJV et Barrick contestent la nécessité de reloger tous les habitants de la concession minière spéciale et affirment procéder au relogement des familles en fonction des besoins, quand l'utilisation des terres qu'elles occupent est rendue nécessaire par les activités minières.

Les opérations de relogement sont complexes et délicates. Cependant, Amnesty International considère que, pour protéger les droits humains des habitants de la concession minière spéciale et améliorer leur qualité de vie, il serait bon que le gouvernement de Papouasie-

Nouvelle-Guinée et PJV acceptent d'examiner la question du relogement de tous les habitants de la zone.

En tant que partie au PIDESC et au PIDCP, l'État de Papouasie-Nouvelle-Guinée a le devoir, aux termes du droit international relatif aux droits humains, d'apporter une aide immédiate aux personnes touchées par les expulsions forcées, notamment en leur offrant un hébergement et de la nourriture, ainsi que de veiller à la mise en œuvre du droit à un recours efficace pour les victimes de violations des droits commises par la police.



LE RELOGEMENT DES HABITANTS DE LA CONCESSION MINIÈRE SPÉCIALE

Même avant les expulsions forcées qui ont eu lieu entre avril et juillet 2009, la question du relogement était une préoccupation importante pour les habitants de la concession minière spéciale. Plusieurs études indépendantes ont été menées sur le relogement des personnes qui vivent actuellement dans cette zone et ont abouti à la conclusion que, dans l'intérêt des populations, le relogement serait la meilleure solution⁴³. L'une de ces études était une enquête approfondie commandée par PJV et menée par le cabinet de conseil URS en 2006 et 2007. URS a conclu que les populations locales auraient tout intérêt à être relogées car leurs conditions de vie s'étaient fortement dégradées depuis l'ouverture de la mine de Porgera, et que « le relogement aurait un effet globalement positif en éloignant les populations d'un environnement difficile et potentiellement dangereux ; en améliorant leur qualité de vie ; [et] en leur permettant d'accéder aux services essentiels et de développer des moyens de subsistance durables dans les zones où elles seraient réinstallées⁴⁴. »

La Charte de responsabilité sociale de Barrick souligne la nécessité de travailler avec les populations locales pour améliorer leurs conditions de vie. En dépit de cette charte et des conclusions d'URS selon lesquelles le relogement des habitants de la concession améliorerait leur qualité de vie, PJV n'a pas suivi ces recommandations.

Barrick et PJV affirment que l'étude d'URS avait été menée dans le cadre d'un projet d'extension de la mine, qui a depuis été abandonné. En conséquence, les deux compagnies estiment que le relogement de tous les habitants de la concession minière spéciale ne se justifie plus.

Le 25 août 2009, une requête a été adressée au Premier ministre par intérim de Papouasie-Nouvelle-Guinée par les représentants de tous les sous-clans de la concession minière spéciale, les présidents et les membres des conseils gouvernementaux locaux, le président et plusieurs membres du bureau de l'Office de développement de Porgera, le président et plusieurs membres de l'Association des jeunes de la concession minière spéciale et l'administrateur par intérim du district de Porgera. Cette requête demandait en priorité le relogement des habitants en dehors de la concession minière.

Deux sœurs, Let et Pep Dita, montrent leurs jardins traditionnels à Wuangima, expliquant qu'ils ont été endommagés par la police lors des expulsions forcées.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL :

AU GOUVERNEMENT DE PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE :

- mener une enquête exhaustive sur les expulsions forcées et les violences policières commises dans la concession minière spéciale, en poursuivre les responsables, et offrir réparation aux victimes, notamment en leur proposant une solution de relogement satisfaisante et une indemnisation ;
- veiller à ce que l'interdiction des expulsions forcées par le droit international et les conséquences de ces expulsions en matière de droits fondamentaux fassent partie d'une formation exhaustive accordée aux policiers, et à ce que les policiers de grade élevé suivent l'ensemble de cette formation ;
- lancer immédiatement, en coordination avec PJV et les populations de la concession minière spéciale, une étude sur l'opportunité de reloger tous les habitants de cette zone ; si le relogement s'avère nécessaire, veiller à ce qu'il intervienne dans les plus brefs délais et se déroule de façon équitable et satisfaisante dans le respect des droits humains ;
- faire en sorte que la Brigade mobile déployée à Porgera soit logée et nourrie par l'État en dehors de la mine de PJV ;
- mettre en place à Porgera un mécanisme efficace de plainte à propos des agissements de la police permettant aux simples citoyens de porter plainte sans avoir à en craindre les répercussions, et mener des campagnes de sensibilisation pour mieux faire connaître les procédures de plainte ;
- veiller à ce que les policiers portent un élément d'identification sur leur uniforme quand ils sont en service.

À BARRICK ET À PJV :

- cesser de fournir un hébergement et toute autre forme d'aide à la Brigade mobile compte tenu des éléments faisant état de violations des droits humains commises par la police, et conformément aux décisions de justice ordonnant à la police de quitter le site de la mine de Porgera ;
- veiller à ce que l'interdiction des expulsions forcées par le droit international et les conséquences de ces expulsions en matière de droits humains fassent partie de la formation aux droits humains dispensée au personnel de PJV et de Barrick ;
- appliquer les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme :
 - en répertoriant toutes les informations déjà recueillies par PJV et Barrick à propos des expulsions forcées et de tout autre usage de la force par la police, et en transmettant immédiatement ces informations aux autorités de l'État,
 - en demandant qu'une enquête exhaustive soit menée sur les expulsions forcées et les violences policières commises dans la concession minière spéciale, que les responsables soient poursuivis et que les victimes reçoivent réparation ;
 - en suivant activement la progression de l'enquête et en faisant pression pour qu'elle aboutisse en bonne et due forme.
- veiller à ce que, à l'avenir, si des agissements de la police semblent bafouer les droits humains sont observés par des membres de leur personnel, ces agissements soient recensés dans les plus brefs délais et signalés aux autorités de l'État, avec si nécessaire une demande d'ouverture d'une enquête ;
- encourager la réalisation d'une étude sur l'opportunité de reloger tous les habitants de la concession minière spéciale et collaborer à cette étude ; si le relogement s'avère nécessaire, veiller à ce qu'il intervienne dans les plus brefs délais et se déroule de façon équitable et satisfaisante dans le respect des droits humains ;

AU GOUVERNEMENT CANADIEN :

- demander instamment à Barrick et à ses filiales d'appliquer tous les aspects des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, et aider la compagnie à agir en ce sens ;
- veiller à ce que tous les services du gouvernement canadien susceptibles d'apporter, aujourd'hui ou demain, une aide financière ou autre à Barrick ne le fassent qu'à condition que la société respecte les droits humains dans ses activités partout dans le monde.



Série de photos montrant la façon dont la police a incendié les maisons à Wuangima le 27 avril 2009. La zone d'extraction souterraine de la mine de Porgera est visible en bas à gauche des photos.

NOTES

1 Dans le cadre de leurs entretiens avec les victimes d'atteintes aux droits humains, nos chercheurs se sont rendu compte que certaines des personnes interrogées craignaient de subir de nouvelles violations si l'on apprenait qu'elles avaient parlé à Amnesty International. Dans ces cas, nous avons décidé de ne pas donner leur nom ni d'informations permettant de les identifier et de ne pas publier leurs photos. D'autres personnes au contraire ont voulu que l'organisation parle de leur situation, cite leur nom et publie leurs photos. Amnesty International va continuer de surveiller la situation à Porgera pour protéger les droits fondamentaux des personnes qui sont identifiables dans ce rapport.

2 Selon PJV, la population a fortement augmenté dans cette région, en particulier ces dernières années (entretien entre Amnesty International et des représentants de Barrick et de PJV, Londres, 3 décembre 2009). Sur une photo de 1992 montrée à Amnesty International par PJV, seul un petit nombre de maisons sont visibles.

3 Communiqué de presse n° 13/2009 du ministère norvégien des Finances, *Mining Company Excluded from the Government Pension Fund – Global Due to Contribution to Serious Environmental Damage*, 30 janvier 2009 ; *Council on Ethics for the Government Pension Fund – Global, Recommendation on the Exclusion of Barrick Gold Corporation*, disponible sur <http://www.regjeringen.no>.

4 Les autorités policières et Barrick affirment que la police a détruit par le feu entre 35 et 50 bâtiments à Wuangima. Les premières informations en provenance d'organisations locales et des médias laissaient entendre que jusqu'à 300 structures avaient été incendiées. Les chercheurs d'Amnesty International ont pu voir et comptabiliser 92 foyers d'incendie à Wuangima. Cependant, ils n'ont pas pu accéder à l'ensemble du versant de la montagne, où la population a signalé d'autres structures calcinées. Les photos prises juste avant les incendies montrent 131 bâtiments. Lors de la mission de l'organisation, il ne restait plus qu'une église, et quelques bâtiments avaient été reconstruits à partir de matériaux calcinés. Amnesty International s'est aussi rendue dans le village de Kulapi, où elle a pu observer les ruines de cinq des sept maisons incendiées par la police. Deux maisons avaient été reconstruites lorsque nos délégués se sont rendus sur les lieux.

5 Des défenseurs des droits humains, dont Amnesty International, ont dénoncé les violences sexuelles commises par des policiers en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Voir les

documents suivants (en anglais uniquement) : <http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA34/002/2006>,

<http://www.hrw.org/en/node/11626/section/1>, <http://www.hrw.org/en/node/11137/section/1>. Mi-2009, un policier de Papouasie-Nouvelle-Guinée travaillant dans une équipe spécialisée dans les atteintes sexuelles a dit à une délégation d'Amnesty International qui menait des recherches dans le pays que les violences sexuelles contre les femmes commises par des policiers restaient un problème.

6 PJV et Barrick ont transmis à Amnesty International une déclaration émanant d'un homme âgé, ancien employé de la mine, vivant dans la région de Kulapi. Dans cette déclaration adressée au personnel de PJV, cet homme affirmait que, le 15 mai 2009, il avait demandé à la police de démolir quelques cabanes de fortune installées à Kulapi, et que les policiers avaient détruit et incendié ces structures. Cependant, il convient de noter que l'accord d'un propriétaire pour la destruction de maisons se trouvant sur ses terres ne dispense pas de respecter les garanties de procédure et les exigences en matière de préavis imposées par le droit international pour protéger le droit à un logement convenable. En l'absence de ces garanties, la destruction est considérée comme une expulsion forcée.

7 En raison de fortes pluies, les chercheurs d'Amnesty International n'ont pas pu atteindre tous les sites.

8 PJV et Barrick ont dit à Amnesty International qu'elles n'avaient aucune information sur la deuxième et la troisième intervention de la police à Wuangima et qu'elles pensaient que des personnes autres que des policiers avaient détruit certaines structures le 28 avril 2009. Le chef des opérations de police et commissaire adjoint de la police par intérim a déclaré que toutes les structures avaient été enlevées par la police (entretien avec le chef des opérations de police et commissaire adjoint de la police par intérim, Port Moresby, 30 septembre 2009).

9 Entretien avec le directeur adjoint des Services spéciaux de la police (alors commandant de la Brigade mobile à Porgera), Porgera, 26 août 2009 ; entretien avec le chef des opérations de police et commissaire adjoint de la police par intérim, Port Moresby, 30 septembre 2009.

10 "PNG Denies Paper Report About Porgera Fires", Radio New Zealand, 30 avril 2009 ; lettre de Barrick à Amnesty International en date du 22 mai 2009, disponible (en anglais) sur www.business-humanrights.org ; lettre adressée le 2 juin 2009 par Barrick au

rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, au rapporteur spécial sur le logement convenable, au représentant du secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, au rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et au rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, disponible (en anglais) sur www.business-humanrights.org.

11 Lettre de Barrick à Amnesty International en date du 22 mai 2009. Barrick et PJV ont aussi dit à Amnesty International que certaines personnes étaient venues s'installer dans la région pour essayer de profiter des indemnités qui seraient versées si la mine étendait ses activités (entretien entre Amnesty International et des représentants de Barrick et de PJV, Londres, 3 décembre 2009).

12 Gouverneur général Paulias Matane, "Call-out of the Defence Force to Assist Civilian Authorities in Lagaip-Porgera Electorate", *National Gazette*, 4 mars 2009.

13 Entretien avec le député Philip Kikala, Port Moresby, 30 août 2009 ; "PNG Police Deployed to Troubled Porgera Valley", Radio Australia News, 20 avril 2009. Depuis le début de l'opération *Ipili*, le déploiement de la Brigade mobile a été prolongé, mais avec un effectif plus réduit. Deux unités sont aujourd'hui toujours sur place, soit une soixantaine de policiers.

14 Entretien entre Amnesty International et des représentants de Barrick et de PJV à Londres, 3 décembre 2009 ; lettre de Barrick à Amnesty International en date du 7 décembre 2009.

15 Entretien avec le chef des opérations de police et commissaire adjoint de la police par intérim, Port Moresby, 30 septembre 2009. Quand Amnesty International a attiré l'attention de Barrick sur l'absence de préavis pour les expulsions, la société a évoqué les avis et informations parus dans les médias à propos de l'augmentation de la présence policière à Porgera, ainsi que les avertissements oraux donnés 24 heures avant par la police sur son intention de fouiller la zone. Cependant, ces informations ne constituent pas des préavis d'expulsion.

16 Entretien avec le chef des opérations de police et commissaire adjoint de la police par intérim, Port Moresby, 30 septembre 2009 ; "PNG Police Chief Says Sometimes Force the Only Way to Bring Positive Change", Radio New Zealand, 14 août 2009.

- 17** Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 4, Le droit à un logement suffisant (sixième session, 1991), document ONU E/1992/23, annexe III, § 8(a).
- 18** Avant l'ouverture de la mine de Porgera, une étude d'impact socioéconomique avait constaté que l'amélioration des techniques utilisées pour l'agriculture de subsistance augmentait la productivité pour les habitants de la zone aujourd'hui couverte par la concession minière spéciale ; cependant, les gens complétaient souvent l'insuffisance de leur production par l'achat de denrées alimentaires supplémentaires : Pacific Agribusiness, *Social and Economic Impact Study* (1987), cité dans Office of Environment and Conservation, *Findings and Recommendations of the Porgera SML Issues from the Porgera Sub-Social Monitoring Committee* (6-9 juin 2000).
- 19** Office of Environment and Conservation, *Findings and Recommendations of the Porgera SML Issues from the Porgera Sub-Social Monitoring Committee* (6-9 juin 2000); URS, *Report: Porgera Joint Venture Special Mining Lease Landowner Resettlement: Social Impact Assessment*, 14 juin 2007.
- 20** Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 7, Le droit à un logement suffisant : expulsions forcées (seizième session, 1997), doc. ONU E/1998/22, annexe IV, p. 97 (1997), § 4.
- 21** Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 7, § 16.
- 22** Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 7, § 17.
- 23** Conseil des droits de l'homme, Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Protéger, respecter et réparer : un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme. Rapport du représentant spécial du secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie, A/HRC/8/5, 7 avril 2008, § 3.
- 24** Rapport du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Addendum: Corporations and human rights: a survey of the scope and patterns of alleged corporate-related human rights abuse (résumé disponible en français sous le titre Additif. Entreprises et droits de l'homme : étude relative à l'étendue et aux types de violations présumées des droits de l'homme mettant en cause des entreprises), A/HRC/8/5/Add.2, 23 mai 2008.
- 25** Extrait d'une lettre de PJV au Bureau du commissaire de la police, en date du 20 avril 2009, disponible (en anglais) sur <http://www.barrick.com/CorporateResponsibility/KeyTopics/PorgeraJV/PoliceDeployment/default.aspx>
- 26** Barrick Gold Corporation, *Police Deployment, Enga Province, Papua New Guinea (PNG)*, <http://www.barrick.com>.
- 27** Lettre de Barrick à Amnesty International en date du 22 mai 2009. Lors d'un entretien avec Amnesty International le 3 décembre 2009, PJV et Barrick ont affirmé qu'elles poursuivaient leur enquête.
- 28** Entretien téléphonique du 10 décembre 2009 entre Amnesty International et Barrick.
- 29** Lettre d'Amnesty International à Barrick, avec copie à PJV, en date du 18 décembre 2009.
- 30** Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par la résolution 34/169 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979, article 3.
- 31** Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, commentaire c) sur l'article 3.
- 32** Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990, principe 4.
- 33** Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principe 9.
- 34** Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principe 22.
- 35** Lettre du président du Comité de sécurité publique du district adressée le 20 octobre 2008 à l'administrateur de la province, au président de l'Office de développement de Porgera, à PJV Barrick et au président du groupement d'entreprises IPI.
- 36** Entretien avec le directeur adjoint des Services spéciaux de la police, Porgera, 26 août 2009.
- 37** Barrick et PJV ont dit à Amnesty International que les contacts de PJV avec la police ne portaient pas sur les activités opérationnelles de celle-ci (rencontre entre Amnesty International et des représentants de Barrick et de PJV, Londres, 3 décembre 2009).
- 38** Lettre de Barrick à Amnesty International en date du 13 octobre 2009.
- 39** D'après Barrick, le responsable national de la sécurité de PJV a rencontré le commissaire de la police plus tard, en mai 2009, puis en juillet 2009 (lettre de Barrick à Amnesty International en date du 14 décembre 2009). Le responsable des affaires juridiques de PJV a déclaré à Amnesty International que, lors de ces rencontres, PJV avait demandé une explication sur les opérations menées par la police, mais n'avait pas réclamé d'enquête (entretien entre Amnesty International et des représentants de Barrick et de PJV, 3 décembre 2009).
- 40** PJV, *Human Rights and Law Enforcement* (date inconnue).
- 41** Barrick affirme sur son site qu'elle « ne saurait tolérer les violations des droits humains » (www.barrick.com, en anglais uniquement). Le Rapport 2009 sur la responsabilité sociale de la compagnie souligne son engagement en faveur des droits humains et des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Barrick, *Responsibility Report [2009]*, disponible sur www.barrick.com). Par ailleurs, Barrick a adhéré au Pacte mondial, dont l'un des principes dispose que « les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ». Toujours selon le site de la compagnie, « la politique [de PJV] en termes de sécurité [...] est conforme aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme » et « PJV respecte strictement le droit papouan-néo-guinéen et est déterminée à défendre les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme » (<http://www.barrick.com/CorporateResponsibility/KeyTopics/PorgeraJV/PoliceDeployment/default.aspx> ; lettre de Barrick à Amnesty International en date du 22 mai 2009).
- 42** Site Internet de Barrick, <http://www.barrick.com/CorporateResponsibility/KeyTopics/PorgeraJV/PoliceDeployment/default.aspx> (en anglais uniquement, consulté le 12 janvier 2010) ; lettre de Barrick adressée, entre autres, au rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, en date du 2 juin 2009 ; lettre de Barrick au Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme en date du 16 juin 2009, disponible (en anglais) sur www.business-humanrights.org ; lettres et fax de Barrick à Amnesty International en date des 22 mai, 1^{er} septembre, 25 septembre et 13 octobre 2009.
- 43** URS Report, ES-2; OEC Report; Porgera Social Monitoring Program: Annual Report 1996, as referred to in the OEC Report.
- 44** URS Report, ES-2.

DES DROITS SAPÉS À LA BASE

EXPULSIONS FORCÉES ET VIOLENCES POLICIÈRES DANS LE SECTEUR DE LA MINE D'OR DE PORGERA, EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Le 27 avril 2009, la police a expulsé de force des villageois vivant à proximité de la mine d'or de Porgera, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les familles ont dû fuir tandis que les policiers incendiaient leurs maisons. La plupart n'ont pas pu emporter leurs affaires. Le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a proposé à ces villageois aucune solution de relogement, et beaucoup de familles sont aujourd'hui hébergées et nourries par des proches.

La mine de Porgera est exploitée et détenue à 95 % par des filiales de la plus grande compagnie d'extraction d'or au monde, la société canadienne Barrick Gold Corporation (Barrick), dans le cadre de l'entreprise Porgera Joint Venture (PJV). Depuis avril 2009, PJV héberge et approvisionne en nourriture et en carburant les policiers déployés à Porgera pour remédier à la détérioration de la situation en matière d'ordre public.

Barrick et PJV ont d'abord affirmé qu'aucune expulsion forcée n'avait eu lieu. Ce n'est que sept mois plus tard, après un travail de suivi important mené par Amnesty International, que les deux compagnies ont fini par reconnaître, en privé, qu'elles pensaient que la police avait bien expulsé des habitants à Porgera et qu'une enquête se justifiait.

Ce rapport exhorte le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée à mener une enquête exhaustive sur les expulsions forcées et les violences policières, à en poursuivre les responsables et à offrir réparation aux victimes. Il appelle également Barrick et PJV à fournir aux autorités des informations sur le comportement de la police, ainsi qu'à réclamer l'ouverture d'une enquête.

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org

Index : ASA 34/001/2010
Janvier 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

